

Commune de Puissalicon



Note de présentation brève et synthétique

Budget Primitif 2019

Réunion du Conseil Municipal du 09/04/2019

- mise à jour du 10/04/2019 -

Note mise en ligne sur le site internet de la commune à l'issue du conseil municipal du 09/04/2019

<https://www.puissalicon.fr>

Préambule

I - QU'EST-CE QUE LE BUDGET ?

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

II - QUELS PRINCIPES GUIDENT L'ELABORATION DES BUDGETS LOCAUX ?

- 1) Principe de l'annualité : L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il doit être voté un budget par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives. Le budget doit être exécuté dans l'année. Cependant, ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire.
- 2) Principe d'universalité : L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Il existe quelques dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.
- 3) Principe de l'unité : Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes. Ils doivent être produits à l'appui du budget principal.
- 4) Principe de l'équilibre : Il signifie que les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.
- 5) Principe de l'antériorité : Le budget de l'année doit être voté avant le 1er janvier. En pratique cette date est rarement respectée, aussi le 15 avril a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.

III - QUELS SONT LES DIFFERENTS DOCUMENTS BUDGETAIRES ?

1) Le budget primitif

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

2) Les décisions modificatives et le budget supplémentaire

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des **décisions modificatives**. Le **budget supplémentaire**, établi généralement au second semestre de l'année, a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent. Ces résultats, désormais connus plus tôt grâce à l'utilisation de moyens informatiques, sont le plus souvent repris au budget primitif. La décision modificative appelée budget supplémentaire a ainsi tendance à perdre de son intérêt.

Les modifications d'ajustement souhaitées en cours d'exercice sont quant à elles traitées par simple décision modificative.

3) Les budgets annexes et les budgets autonomes

Les **budgets annexes**, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (Aire de Lavage, ...).

Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Les **budgets autonomes** sont établis par les établissements publics locaux gérant certains services (CCAS, ...), ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, communautés de communes, communautés d'agglomération...) : ils sont votés par les instances responsables de l'établissement.

IV - COMMENT EST ELABORE ET PRESENTE LE BUDGET ?

1) Comment est-il structuré ?

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

LE BUDGET DE LA COMMUNE	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT

2) Pourquoi deux sections ?

Schématiquement, la **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année. Par exemple, en dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les prestations de services extérieurs comme les charges d'entretien, les autres charges de gestion courante, le paiement des intérêts des emprunts.

En recettes : les produits locaux, les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (TH, TF), les dotations de l'État comme la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général 012 - Charges de personnel 014 - Atténuations de produits 022 - Dépenses imprévues 042 - Dotations aux amortissements 65 - Autres charges de gestion courante 66 - Charges financières 67 - Charges exceptionnelles	002 - Excédent antérieur reporté 013 - Atténuations de charges 042 - Travaux en régie 70 - Produits des services et du domaine 73 - Impôts et taxes 74 - Dotations et participations 75 - Autres produits de gestion courante 76 - Produits financiers 77 - Produits exceptionnels
023 - Virement à la section d'Investissement	

La **section d'investissement** présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la **valeur du patrimoine** comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux (construction de la médiathèque, aménagement de locaux commerciaux...). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement, comme par exemple les subventions d'investissement, le FCTVA, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine... La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
16 - Capital des emprunts 20 - Frais d'études 21/23 - Opérations d'investissement • travaux • acquisitions • constructions 204 – Subventions d'équipement	021 - Virement de la sect° de Fonctionnement
	10 - FCTVA, TAM... 13 - Subventions Région, Département, Etat... 16 - Emprunts

3) L'articulation entre la section de Fonctionnement et la section d'Investissement
chapitre (023) en dépenses de Fonctionnement = **chapitre (021)** en recettes d'investissement
 Le minimum obligatoire doit être égal au remboursement du capital des emprunts.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
023 – Virement à la section d'Investissement	
INVESTISSEMENT	
	021 - Virement de la sect° de Fonctionnement
DEPENSES	RECETTES

4) Comment sont classées les opérations ?

À l'intérieur des 2 sections, le classement des opérations de recettes et de dépenses est effectué selon un **plan de comptes normalisé** qui s'inspire du plan comptable général de 1982.

Le cadre comptable général utilisé par les communes est l'**instruction M14**. Dans chaque nomenclature, dépenses et recettes sont classées **selon leur nature** par chapitre et par article.

Le chapitre est une classification composée de deux chiffres (ex. : chapitre 65). Il existe également des chapitres globalisés qui regroupent plusieurs chapitres (ex. : 011 qui regroupe les chapitres 60, 61, 62 et une partie du 63).

L'article est une subdivision du chapitre au niveau le plus fin (ex. : article 60611). La classification par nature est complétée par une codification par fonction. Cette présentation fonctionnelle permet de retracer l'ensemble des recettes et des dépenses d'une collectivité par secteur d'activité.

Commune de Puissalicon

**TAUX des TAXES
DIRECTES LOCALES**

Vote des taux 2019 des taxes directes locales (Délibération n°2019-15)

Taux **identiques** à l'année précédente et **produit fiscal attendu** pour l'année 2019 :

Taxes	Taux d'imposition de l'année 2018	Taux moyen communal 2018 du département de l'Hérault	Taux d'imposition votés en 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit fiscal attendu pour l'année 2019
Taxe d'habitation	14 %	30,35 %	14 %	1 715 000 €	240 100 €
Taxe foncière (bâti)	25 %	28,11 %	25 %	1 258 000 €	314 500 €
Taxe foncière (non bâti)	73 %	84,55 %	73 %	127 300 €	92 929 €
					647 529 €

Les taux d'imposition sont inchangés depuis 2016.

On note une augmentation de **+7,7%** du produit fiscal attendu (**647 529 €**) pour l'année 2019 par rapport au produit fiscal perçu (**601 126 €**) en 2018.

Evolution des taxes directes locales de 2016 à 2018

Taxes directes locales	Année 2016			Année 2017			Année 2018		
	Taux	Bases	Produit perçu	Taux	Bases	Produit perçu	Taux	Bases	Produit perçu
Taxe d'habitation	14%	1 591 353 €	222 789 €	14%	1 611 224 €	225 571 €	14%	1 641 556 €	229 818 €
Taxe foncière (bâti)	25%	1 012 952 €	253 238 €	25%	1 088 897 €	272 224 €	25%	1 120 901 €	280 225 €
Taxe foncière (non bâti)	73%	122 557 €	89 467 €	73%	124 653 €	90 997 €	73%	124 771 €	91 083 €
Total		565 494 €			588 792 €				601 126 €

On note que le produit fiscal perçu est en **constante augmentation** année après année.

Commune de Puissalicon
SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS

Proposition de Subventions 2019 aux associations
et comparaison avec les années précédentes

Associations	Subvention 2017	Subvention 2018	Subvention 2019
Jouons en Ludothèque (LAEP)	3 000 €	3 100 €	3 150 €
AS Puissalicon-Magalas	4 400 €	4 400 €	4 400 €
Amicale parents élèves	1 000 €	1 000 €	1 100 €
Coopérative scolaire	2 200 €	2 200 €	2 200 €
Coopérative scolaire - classe découverte	580 €	960 €	420 €
Boule puissaliconnaise	700 €	700 €	700 €
Boule puissaliconnaise - trophée Béziat	-	250 €	-
Comité des fêtes	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Danse Isadora	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Danse Isadora - anniversaire 30 ans	-	300 €	-
Diane puissaliconnaise	700 €	700 €	700 €
Petite diane de l'extrême	300 €	300 €	300 €
Foyer rural	1 100 €	1 100 €	1 100 €
Foyer rural - printemps des peintres	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Les vieux crampons	300 €	300 €	300 €
Les vieux crampons - festival vendanges	1 000 €	1 000 €	1 200 €
Plaisir de chanter	600 €	600 €	600 €
Amicale sapeurs-pompiers Magalas	390 €	390 €	390 €
Union des retraités	650 €	-	-
Puissalid'oc	300 €	300 €	300 €
Union musicale intercommunale	160 €	160 €	160 €
AMF34 (ouragan Irma 2017) (sinistrés Aude 2018)	500 €	500 €	-
USP Gymnastique	650 €	650 €	650 €
Association sportive Collège Magalas	-	200 €	200 €
Les Fé Gazelles	-	150 €	-
Raid'Oc	-	300 €	300 €
TOTAL	24 930 €	25 960 €	24 570 €

Le montant total des subventions pour l'année 2019 s'établit à **24 570 €**, montant en légère baisse par rapport à l'exercice 2018.

Commune de Puissalicon

FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement 2019 (par chapitres)

Code Chapitre	Libellé Chapitre	Budget Cumulé 2017	Réalisations 2017	Budget Cumulé 2018	Réalisations 2018	Propositions (BP)
002	Résultat d'exploitation reporté	107 996 €	329 312 €	477 569 €	477 569 €	425 075 €
013	Atténuations de charges	40 000 €	40 841 €	25 000 €	25 334 €	25 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000 €	20 406 €	30 000 €	16 512 €	30 000 €
70	Ventes de produits, prestations de services	94 700 €	87 697 €	39 200 €	43 059 €	40 000 €
73	Impôts et taxes	668 815 €	667 833 €	651 571 €	654 504 €	700 000 €
74	Dotations et participations	301 906 €	310 344 €	307 869 €	331 377 €	320 000 €
75	Autres produits de gestion courante	15 600 €	16 199 €	14 200 €	15 377 €	20 000 €
76	Produits financiers	100 €	5 €	100 €	24 €	100 €
77	Produits exceptionnels	6 300 €	3 912 €	4 300 €	59 693 €	4 000 €
		1 265 417 €	1 476 549 €	1 549 809 €	1 623 450 €	1 564 175 €

Le montant prévisionnel des recettes de Fonctionnement pour l'année 2019 s'établit à **1 564 175 €**

Dépenses de Fonctionnement 2019 (par chapitres)

Code Chapitre	Libellé Chapitre	Budget Cumulé 2017	Réalisations 2017	Budget Cumulé 2018	Réalisations 2018	Propositions (BP)
011	Charges à caractère général	416 800 €	331 012 €	405 500 €	283 083 €	367 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	536 000 €	467 805 €	498 500 €	440 303 €	495 000 €
014	Atténuations de produits	828 €	828 €	64 207 €	21 949 €	1 000 €
022	Dépenses imprévues	5 467 €		14 081 €		20 000 €
023	Virement à la section d'investissement	94 831 €		216 550 €		464 175 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 169 €	56 168 €	51 507 €	51 506 €	45 000 €
65	Autres charges de gestion courante	128 654 €	118 835 €	145 722 €	119 919 €	140 000 €
66	Charges financières	24 568 €	24 317 €	23 867 €	22 864 €	30 000 €
67	Charges exceptionnelles	2 100 €	15 €	129 875 €	127 975 €	2 000 €
		1 265 417 €	998 980 €	1 549 809 €	1 067 599 €	1 564 175 €

Le montant prévisionnel des dépenses de Fonctionnement pour 2019 s'établit à **1 564 175 €**

Commune de Puissalicon

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2019 (par opérations)

Code Opération	Libellé Opération	Réalisations 2017	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Report (BP) (=RAR)	Propositions (BP)	Report (BP) + Propositions (BP)
985	H.P VOIRIE RUE DU CHARDONNAY		2 217 €			800 €	800 €
990	LOGICIEL MOBILIER MATERIEL DIVERS	21 309 €	13 519 €	4 387 €		30 000 €	30 000 €
991	VOIRIE AMENAGEMENTS DIVERS	15 154 €	1 459 €	341 €		20 000 €	20 000 €
992	TRAVAUX AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE					200 000 €	200 000 €
998	TRAVAUX DE SECURISATION DES ECOLES					15 000 €	15 000 €
999	AMENAGEMENT RD33E4 ROUTE DE LIEURAN	2 520 €	13 201 €		50 000 €	10 000 €	60 000 €
1000	CREATION CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE	590 €	924 €		49 076 €	744 000 €	793 076 €
1004	AMENAGEMENT DE 2 COMMERCE DE PROXIMITE		26 467 €	69 760 €	193 533 €		193 533 €
1005	RUE DE LA CONDAMINE				50 000 €	5 000 €	55 000 €
1006	PROGRAMME HERAULT ENERGIES - RUE DE LA PROMENADE		16 160 €		7 839 €		7 839 €
1008	PROGRAMME HERAULT ENERGIES - AVENUE DE LA GARE					48 000 €	48 000 €
1009	PROGRAMME HERAULT ENERGIES - ECLAIRAGE PUBLIC 2019					3 000 €	3 000 €
1010	PROGRAMME HERAULT ENERGIES - TELEGESTION DES BATIMENTS					5 450 €	5 450 €
1011	RESIDENCE SENIORS HERAULT HABITAT					40 000 €	40 000 €
1012	SALLE OMNISPORTS					30 000 €	30 000 €
1013	AMENAGEMENT PROMENADE					150 000 €	150 000 €
1014	ACQUISITION TERRAINS - BATIMENTS					100 000 €	100 000 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	3 557 €	5 959 €			226 807 €	226 807 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	74 939 €	147 792 €	3 166 €	224 000 €	219 307 €	443 307 €
					574 448 €	1 847 364 €	2 421 812 €

Les dépenses d'investissement 2019 représentent un montant prévisionnel de **2 421 812 €**

Recettes d'investissement 2019 (par opérations)

Code Opération	Libellé Opération	Réalisations 2017	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Report (BP) (=RAR)	Propositions (BP)	Report (BP) + Propositions (BP)
992	TRAVAUX AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE					200 000 €	200 000 €
999	AMENAGEMENT RD33E4 ROUTE DE LIEURAN					50 000 €	50 000 €
1000	CREATION CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE					500 000 €	500 000 €
1004	AMENAGEMENT DE 2 COMMERCE DE PROXIMITE					68 589 €	68 589 €
1005	RUE DE LA CONDAMINE					36 000 €	36 000 €
1013	AMENAGEMENT PROMENADE					150 000 €	150 000 €
1014	ACQUISITION TERRAINS - BATIMENTS					100 000 €	100 000 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	954 763 €	750 410 €	311 €		1 317 223 €	1 317 223 €
						2 421 812 €	2 421 812 €

Les recettes d'investissement 2019 représentent un montant prévisionnel de **2 421 812 €**

Commune de Puissalicon

ETAT de la DETTE

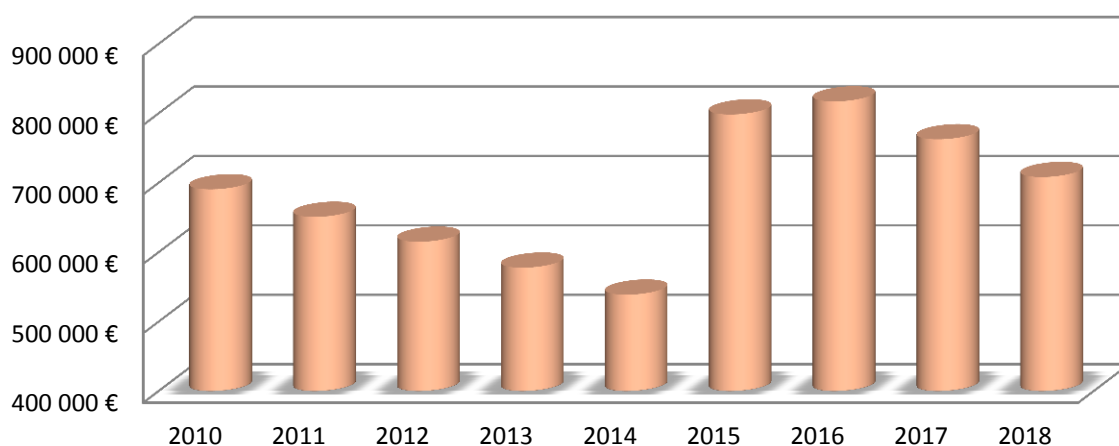
1) Etat de la dette sur l'exercice 2018 présenté lors du Compte Administratif 2018

7 emprunts en cours sur l'exercice 2018 / Pas de recours à l'emprunt en 2018

Capital remboursé sur l'année 2018 : **54 354,61 €**
Intérêts remboursés sur l'année 2018 : **22 864,12 €**

Annuité de la dette 2018 : **77 218,73 €**
Capital restant dû (CRD) au 31/12/2018 **708 344,82 €**

Evolution de la dette (CRD) de 2010 à 2018



2) Etat de la dette sur l'exercice 2019

7 emprunts sur l'exercice 2019 dont 1 emprunt soldé courant 2019 :

Crédit agricole n° 254312011PR : Aménagement des rues centre du village

Emprunt 47 000 € souscrit en 2004 durée 15 ans à taux fixe 4,51% (échéance annuelle)

Dernière échéance en 2019 de 4 300,61 € (capital + intérêts)

Capital à rembourser sur l'année 2019 : **56 042,33 €** - dépenses d'Investissement (16)
Intérêts à rembourser sur l'année 2019 : **21 176,40 €** - dépenses de Fonctionnement (66)

Annuité de la dette 2019 : **77 218,73 €**
Capital restant dû (CRD) au 31/12/2019 **652 302,49 €**

Ces montants sont à considérer uniquement avec les emprunts en cours au 09/04/2019

3) Recours à l'emprunt sur l'exercice 2019

Compte tenu des dépenses prévisionnelles d'investissement 2019 avec notamment le projet « **cantine scolaire et garderie** », un recours à l'emprunt durant l'exercice 2019 paraît nécessaire.

Commune de Puissalicon

BUDGET PRIMITIF

Approbation du budget primitif 2019 (Délibération n°2019-16)

lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - charges à caractère général	367 000 €	002 - résultat de F° reporté	425 075 €
012 - charges de personnel	495 000 €	013 - atténuations de charges	25 000 €
014 - atténuations de produits	1 000 €	042 - op d'ordre transfert entre S°	30 000 €
022 - dépenses imprévues	20 000 €	70 - produits des services	40 000 €
023 - virement à S° investissement	464 175 €	73 - impôts et taxes	700 000 €
042 - op d'ordre transfert entre S°	45 000 €	74 - dotations et participations	320 000 €
65 - autres charges de gestion	140 000 €	75 - autres produits de gestion	20 000 €
66 - charges financières	30 000 €	76 - produits financiers	100 €
67 - charges exceptionnelles	2 000 €	77 - produits exceptionnels	4 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 564 175 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 564 175 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
020 - dépenses imprévues	23 297 €	001 - résultat investissmnt reporté	443 672 €
040 - op d'ordre transfert entre S°	30 000 €	021 - virement de la S° de F°	464 175 €
041 - opérations patrimoniales	30 000 €	024 - produits des cessions	7 600 €
10 - immobilisations corporelles	290 010 €	040 - op d'ordre transfert entre S°	45 000 €
16 - emprunts (remboursements)	70 000 €	041 - opérations patrimoniales	30 000 €
20 - immobilisations incorporelles	93 076 €	10 - dotations, fonds divers	326 776 €
204 - subventions d'équipement	309 596 €	13 - subventions d'investissement	104 589 €
21 - immobilisations corporelles	296 800 €	16 - emprunts	1 000 000 €
23 - immobilisations en cours	1 279 033 €		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 421 812 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 421 812 €

TOTAL DEPENSES BP 2019	3 985 987 €	TOTAL RECETTES BP 2019	3 985 987 €
-------------------------------	--------------------	-------------------------------	--------------------

Aire de lavage (budget annexe)**BUDGET PRIMITIF**

La commune ayant donné mandat à la CC les Avant-Monts pour la construction, il n'y a eu aucun mouvement comptable sur l'exercice 2018, l'Aire de lavage est actuellement toujours en cours de construction et son fonctionnement effectif débutera au 2^{ème} semestre 2019.

Le budget est présenté avec une supposition de mise en service de l'Aire de lavage au 1^{er} juillet 2019 et une durée d'amortissement de 50 ans.

Approbation du budget primitif 2019 (Délibération n°2019-17)

lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - charges à caractère général	14 999 €	042 - op d'ordre transfert entre S°	6 089 €
042 - op d'ordre transfert entre S°	6 090 €	70 - vente de produits	5 000 €
		74 - subvention d'exploitation	10 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	21 089 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	21 089 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040 - op d'ordre transfert entre S°	6 089 €	040 - op d'ordre transfert entre S°	6 090 €
21 - immobilisations corporelles	608 951 €	13 - subventions d'investissement	608 950 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	615 040 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	615 040 €

TOTAL DEPENSES BP 2019	636 129 €	TOTAL RECETTES BP 2019	636 129 €
-------------------------------	------------------	-------------------------------	------------------